# REGLEMENT DU GRAND JEU SPECIAL FÊTE DES MÈRES

## Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société CEWE, SAS, dont le capital social s'élève à 1.100.000 euros €, dont le siège social se situe 4 avenue Laurent Cély - 92600 Asnières sur Seine, inscrite au registre des commerces et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 325 695 260, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU SPECIAL FÊTE DES MÈRES » du 29 avril 2019 à 8h00 au 26 mai 2019 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

#### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est limitée à une seule participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email et/ou même numéro de téléphone).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

#### Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 29 avril 2019 à 08h00, heure de Paris au 26 mai 2019 à 23h59, heure de Paris.

### Pour jouer:

- ⇒ Le participant doit se rendre sur https://www.laredoute.fr/photo cewe.aspx
- ⇒ Il prend ensuite connaissance du présent règlement de jeu.
- ⇒ Pour participer au jeu, le participant doit inscrire ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Email, nom et prénom, et numéro de téléphone.
- ⇒ Il clique sur « Je participe » pour enregistrer sa participation et lancer le puzzle.
- ⇒ Si le participant réussi à construire le puzzle, il déclenchera alors l'instant gagnant (interrogation de la base des « instants gagnants »).
- ⇒ Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- ⇒ Enfin, la participation est enregistrée pour le tirage au sort qui aura lieu le 03/06/2019.

Pendant la durée de ce Jeu, 10 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

## **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu pour l'instant gagnant :

- 10 gagnants d'un bon d'achat de 100€ TTC.

Le bon d'achat de 100 € est valable sur tout le site www.cewe-photo.fr (hors cartes cadeaux et pack photos) jusqu'au 30/09/2019, hors frais de traitement et d'envoi. Si votre panier comporte des produits de catégories différentes (exemple : un LIVRE PHOTO CEWE® et un Calendrier CEWE®), la remise s'applique alors uniquement sur la catégorie produit dont le montant est le plus élevé. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours ni avec la remise PassPhoto. Pour utiliser votre bon d'achat, veuillez saisir le code promotionnel directement dans le panier de commande. A noter : en cas d'utilisation partielle de la valeur du bon d'achat, la valeur restante est perdue. \*Conformément aux tarifs, tous les prix s'entendent toutes taxes comprises.

# Pour tous les autres joueurs : une remise de 10€ TTC sans minimum d'achat pour toute commande.

Offre valable sur tout le site www.cewe-photo.fr (hors cartes cadeaux et pack photos) jusqu'au 30/09/2019, hors frais de traitement et d'envoi. Si votre panier comporte des produits de catégories différentes (exemple : un LIVRE PHOTO CEWE® et un Calendrier CEWE®), la remise s'applique alors uniquement sur la catégorie produit dont le montant est le plus élevé. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours ni avec la remise PassPhoto. Pour bénéficier de la remise de 10 €, veuillez saisir le code promotionnel directement dans le panier de commande.

\*Conformément aux tarifs, tous les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Est mis en jeu pour le tirage au sort :

- 500€ de bons d'achat, répartis en 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 €.

Offre valable sur tout le site www.cewe-photo.fr (hors cartes cadeaux et pack photos) jusqu'au 23/04/2020, hors frais de traitement et d'envoi. Si votre panier comporte des produits de catégories différentes (exemple : un LIVRE PHOTO CEWE® et un Calendrier CEWE®), la remise s'applique alors uniquement sur la catégorie produit dont le montant est le plus élevé. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours ni avec la remise PassPhoto. Pour utiliser votre bon d'achat, veuillez saisir le code promotionnel directement dans le panier de commande.

A noter : en cas d'utilisation partielle de la valeur du bon d'achat, la valeur restante est perdue. \*Conformément aux tarifs, tous les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

### Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban - Bâtiment Ypres. Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr/.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Pour rappel:

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Numéro de téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard à partir du 15 octobre 2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

# **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Bannières skyscrapper page liste produits
- Email La Redoute
- Bandeau dans une NL la Redoute
- Post Facebook
- Vignette dans la boutique fêtes des mères du site laredoute.fr